Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Mise à disposition de locaux scolaires au profit du SESSAD-SACS Camus

N° : VA_DEC2021_366
Service : Affaires scolaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux salles de classe de l'école maternelle CAMUS, sise rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq, afin de permettre au service d'accompagnement comportemental spécialisé d'encadrer un groupe maximum de 10 enfants pour mener à bien son projet.
La présente convention est consentie du 01/09/2021 au 31/07/2022. Les locaux seront occupés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 1 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181259-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 15 septembre 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de l'Éducation

Service Affaires scolaires

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

POUR DES ASSOCIATIONS A TITRE GRATUIT – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2021_366 en date du 1er septembre 2021 et conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

L'école maternelle CAMUS, Rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane LAMERAND,

Et ci-après désigné « l'occupant »

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), ayant son siège social rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et représenté par sa Présidente, Madame Véronique JOUAULT.

Article 1 – Objet

. Exposé

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus) souhaite pouvoir disposer de locaux de l'école maternelle CAMUS dans le but d'accueillir au maximum 10 enfants de la région lilloise et suivis par son service d'accompagnement.

. Encadrement

L'encadrement des enfants sera effectué individuellement en permanence par du personnel de l'association tant pendant le temps scolaire que le temps de restauration en nombre suffisant.
Pour ce, la commune met à disposition de l'Association, qui accepte en l'état, des locaux se situant à l'école maternelle CAMUS, rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq. Les locaux seront utilisés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Article 2 - Désignation

Le local situé rue de la Convention a une superficie de 80 m² et est constitué de deux salles de classe. Il s'agit de locaux situés dans l'école.

Cette occupation a fait l'objet d'un état des lieux contradictoire, en présence des trois parties.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Article 4 – Loyer

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par le propriétaire.

L'occupant s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), assurera l'entretien des salles de classe et dégagements utilisés.

Les locaux ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la commune, et le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

L'occupant devra supporter, de la même manière, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins par l'administration, alors même qu'il en résulterait une gêne pour lui.
L'occupant est aussi tenu de signaler à la commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général du local (fuites d'eau, traces d'humidité, etc...).

En cas d'épidémie, ou plus largement de crise sanitaire, l'occupant s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité scrupuleusement les consignes d'hygiène et de sécurité durant l'utilisation des locaux. En outre, lorsque l'entretien normal des locaux est effectué par les agents municipaux, l'occupant doit respecter les mesures sanitaires notamment en jetant les détritus de toute sorte y compris ceux pouvant être contaminant dans les poubelles, et plus largement en rangeant chaque objet à sa place de sorte à ne pas mettre en danger la santé des agents d'entretien. Si la ville constate un non-respect de ces obligations, l'occupant se verra retirer son autorisation d'utiliser les locaux.

Article 6 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuiti personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – Assurance

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus) doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement scolaire au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le SESSAD-SACS Camus fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année en cas de reconduction tacite, sans que la Ville n'ait besoin d'en faire la demande.

Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), exercera son activité sous sa seule responsabilité sans que la commune puisse à aucun moment être inquiétée.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux, le tout en l'état initial.

Le jour de la restitution des locaux, un état des lieux sera effectué. S'il met en évidence des dégradations imputables au service d'accompagnement comportemental spécialisé celui-ci sera alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les travaux qui s'imposent ou de verser au propriétaire une somme correspondante au montant des dégâts constatés.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la Commune de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'école CAMUS, rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour Le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SESSAD-SACS Camus), Enfance et Adolescence, rue de la Convention, 59650 VILLENEUVE D 'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ le 1er septembre 2021

Pour le SESSAD-SACS Camus,
La Présidente,

Madame Véronique JOUAULT

Pour la commune de VILLENEUVE D'ASCQ
Le Maire,

G.CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Pour l'école,
Le Directeur,

Stéphane LAMERAND